



Nb de membres en exercice : xx
 Nb de membres présents : xx
 Nb de membres votants : xx
 (dont xx pouvoirs)
 Quorum atteint

DEL

CLASSIFICATION

4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, 25 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Marcel Contoux à SAINT LEGER SUR VOUZANCE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 septembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Isabelle REFAY représentant Jean-François TOCANT,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Geneviève DESVIGNE à Françoise LACAUX, Odile FRANCHISSEUR à Roger LITAUDON, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PLESSAT à Franck FORTIN,

Absents : Christian BONNET, Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Catherine JONET,

Secrétaire de séance : Louis MERET

N°110 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Entendu l'exposé ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C – filière technique) à compter du 1^{er} octobre 2023,
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} octobre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,



DELIBERATION N°	2023.09.25/110
CLASSIFICATION	4.1

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 110 ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant le projet d'évolution du dispositif d'insertion communautaire et la demande de conventionnement auprès de l'Etat pour la période 2024 - 2026 sur la base de ces éléments ;

Considérant la nécessité qui en découle de recruter un.e encadrant.e technique à temps complet ;

Il est exposé :

A compter du 1^{er} octobre 2023, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en créant un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C - filière technique).

Dans le cadre du chantier d'insertion communautaire et sous l'autorité du Responsable du Service Solidarité - Insertion, l'agent aura pour principales missions de :

- collaborer à l'organisation des chantiers sur le territoire communautaire, assurer leur mise en œuvre et leur suivi ;
- accueillir, animer, former et encadrer les bénéficiaires du chantier d'insertion ;
- contrôler et vérifier le travail des bénéficiaires du chantier d'insertion ;
- identifier les progressions techniques et repérer les éventuelles difficultés individuelles ;
- assurer les navettes au quotidien entre le siège communautaire et le site de stockage et de production.

Par dérogation, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience probante dans l'encadrement de bénéficiaires dans une structure d'insertion par l'activité économique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C - filière technique) à compter du 1^{er} octobre 2023,
- d'approuver le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe à compter du 1^{er} octobre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, juridique ou financier se rapportant à la présente décision.